



Pôle des Formations et de Recherche en Santé

PFRS

NOTICE D'INFORMATION

**Epreuves de sélection
pour accéder à la formation conduisant
au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) de Bloc Opératoire**

ANNEE 2025

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. PRÉAMBULE	2
2. ORGANISATION DE LA FORMATION	2
3. CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	4
4. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION	5
5. PROCESSUS DE SELECTION	6
5.1 Dossier d'admissibilité	6
5.2 Entretien individuel d'admission	8
6. CANDIDATS POUVANT ETRE ADMIS EN FORMATION PAR DEROGATION	8
6.1 Candidats titulaires d'un diplôme étranger	9
6.2 Candidats ayant bénéficiés d'une validation des acquis de l'expérience	9
6.3 Candidats en situation de handicap	10
7. RÉSULTATS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	11
8. FRAIS DES ÉTUDES	12
8.1 ANNEXE	13

1. PRÉAMBULE

Le métier d'Infirmier de bloc opératoire diplômé d'État (IBODE) est **depuis 2020 accessible dès l'obtention du diplôme d'État d'infirmier**.

« L'infirmier(e) de bloc opératoire est un(e) professionnel(le) spécialisé(e) expert, qui participe aux soins des personnes bénéficiant d'interventions chirurgicales, d'endoscopies ou d'actes techniques invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique. Ses compétences sont mises en œuvre dans le cadre d'un exercice en équipe pluri-professionnelle, en secteur interventionnel quelle que soit la discipline chirurgicale, ou en secteur associé tel que la stérilisation. Il/elle prépare, organise et réalise des soins et des activités en lien avec le geste opératoire, en pré, per et post interventionnel. Dans son champ de compétences, il/elle met en œuvre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité en tenant compte des risques inhérents à la spécificité des personnes soignées, à la nature des interventions, au travail en zone protégée, à l'utilisation de dispositifs médicaux spécifiques et à l'usage des nouvelles technologies. »¹

Capacité d'accueil : 25 places

L'école est située dans les locaux du Pole des Formations et de Recherche en Santé (PFRS) à Caen.

2. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation IBODE du CHU de Caen a pour finalité la prise en charge personnalisée du patient dans le respect des aspects éthiques et juridiques au sein d'une équipe pluri professionnelle en blocs opératoires, stérilisations centrales, hygiène hospitalière, et les services réalisant des actes invasifs à visée thérapeutiques et/ou diagnostique.

L'enseignement proposé comprend un enseignement théorique et une formation pratique.

La formation se déroule sur **4 semestres universitaires**.

^{1 1} Annexe 1-Référentiel de formation du 27 avril 2022

L'enseignement théorique comprend 33 semaines de cours soit 1 155 heures, 5 blocs de compétences :

- Bloc 1 – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
- Bloc 2 – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
- Bloc 3 – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
- Bloc 4 – Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
- Bloc 5 – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques.

La formation en milieu professionnel comprend 1 645 heures correspondant à un total de 47 semaines de 35 heures :

- Chirurgie ostéo-articulaire (8 semaines)
- Chirurgie viscérale (8 semaines)
- Stérilisation centralisée, hygiène hospitalière, endoscopie, Radiologie interventionnelle (1 semaine / discipline)
- Recherche (4 semaines)
- Missions d'assistant chirurgical (6 semaines minimum)
- Stages dans d'autres disciplines en fonction de l'expérience et du projet professionnel de l'étudiant ainsi que du projet pédagogique de l'école (17 semaines)

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 73 ECTS des enseignements théoriques et 47 ECTS pour les enseignements cliniques.

L'obtention du diplôme d'Etat et l'attribution du grade de master s'effectue par l'acquisition des 120 ECTS pour les 4 semestres de formation. Il est délivré par l'université de Caen.

3. CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :</u> <i>Tout dossier reçu après cette date (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.</i>	09 avril 2025 inclus
<u>ADMISSIBILITE SUR DOSSIER :</u>	29 avril 2025
<u>RÉSULTATS :</u> ⇒ D'ADMISSIBILITÉ	30 avril 2025 à 12h00
<u>ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION</u>	11-12 juin 2025
<u>PUBLICATION DES RÉSULTATS :</u>	13 juin 2025 à 12h00

Tous les résultats seront affichés **dans le hall du PFRS** et seront envoyés par courrier à tous les candidats. Ils seront également publiés sur le site **Internet du CHU et sur MySelect** mais **seule la réception d'une confirmation par écrit a valeur légale.**

4. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, pour accéder à la formation de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire, il est nécessaire de :

- Être titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique, par les voies suivantes :

1° La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue ;

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014 susvisé.

- Avoir subi avec succès les épreuves de sélection du processus d'entrée
- Avoir acquitté les droits d'inscription à l'école fixés chaque année par arrêté ministériel
- Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement.

L'admission en formation est subordonnée au **processus de sélection** des candidats défini dans l'article 8 de l'arrête de formation du 27 avril 2022 et à l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier (DEI) en mars ou en juillet de l'année du concours. Aucun report ne peut être accepté faute d'obtention du DEI en 1^{ère} session.

5. PROCESSUS DE SELECTION

Pour la rentrée universitaire de 2025-2027, les épreuves de sélection en formation infirmier de bloc opératoire telles que définies par l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire comprennent :

- Une **épreuve d'admissibilité** sur dossier **et**
- Un entretien **d'admission** à partir d'un entretien individuel

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire.

Ces épreuves de sélection comprennent :

5.1 *Dossier d'admissibilité*

Ce dossier d'admissibilité doit comporter les pièces suivantes

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- 3° Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- 6° Pour les étudiants en soins infirmiers, le certificat de scolarité de 3^{ème} année d'IFSI et le jour de l'entretien le résultat de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral ;
- 7° L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- 8° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 9° Un dossier exposant le projet professionnel.

Consignes à respecter pour la constitution de votre dossier exposant le projet professionnel :

-Votre production est sous format papier. Deux exemplaires doivent être fournis.

-Votre production ne peut excéder 5 pages (recto-verso).

-Vous utiliserez la police ARIAL de taille 11 avec un interligne de 1.5.

-Votre dossier devra être paginé.

-Le dernier délai pour déposer votre dossier est le **mercredi 09 avril 2025 minuit.**

Les pièces 4, 5, 6 et 9 du dossier d'admissibilité sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe IV et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ayant trois années d'expérience professionnelle ou d'un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'État et d'un formateur permanent ou d'un directeur d'une école d'infirmiers de bloc opératoire.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Tous les candidats sont informés personnellement par écrit de leur admissibilité ou non à l'entretien individuel d'admission. Seul ce courrier a valeur légale.

5.2 *Entretien individuel d'admission*

L'entretien conformément à l'article 10 de l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, dure 20 minutes et est noté sur 20 points.

Il comprend une présentation orale du candidat sur son projet professionnel notée sur 8 points, suivie d'un entretien avec le jury noté sur 12 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité, d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation, d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

Toute note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

Cet entretien peut être réalisé via des outils de communication à distance, permettant l'identification des candidats et des membres du jury et garantissant la confidentialité de l'entretien et des débats pour les candidats résidant dans les départements et régions d'outre-mer et candidatant dans des écoles de métropole.

6. CANDIDATS POUVANT ETRE ADMIS EN FORMATION PAR DEROGATION

En sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 5 % de l'effectif agréé, peuvent être admis :

- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier **et** d'un diplôme reconnu au grade master.

Pour ces candidats, le processus de sélection comprend **uniquement l'entretien d'admission** défini à l'article 10 de l'arrêté du 27 avril 2022.

L'inscription à l'entretien d'admission s'effectue par le dépôt d'un dossier comprenant :

- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

6.1 Candidats titulaires d'un diplôme étranger

En sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 5 % de l'effectif agréé, peuvent être admises les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France.

Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné.

Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

Pour s'inscrire à ces épreuves, les personnes doivent déposer **un dossier** comportant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Les pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

6.2 Candidats ayant bénéficiés d'une validation des acquis de l'expérience

Ces candidats répondent à l'article 7 de l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

En cas de validation partielle, dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de la première notification de la décision du jury, le candidat peut suivre et valider, dans la cadre de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, la ou les unités d'enseignement qui correspondent aux compétences non validées.

Dans ce cas, il s'inscrit auprès d'une école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale dans la mesure où il a validé au minimum une compétence du diplôme.

6.3 Candidats en situation de handicap

Les candidats se présentant aux épreuves d'admission en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées en fonction des possibilités.

7. RÉSULTATS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues au dossier d'admissibilité et à l'entretien individuel d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école.

Les places sont réparties comme suit :

Nombre de places réservées aux reports des candidats admis au titre du concours 2022	Nombre de places réservées aux reports des candidats admis au titre du concours 2023	Nombre de places ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme français	Nombre de places ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme étranger	Nombre de places ouvertes aux candidats répondants à l'article 14 de l'arrêté du 29/04/2022
1	5	19	1	1

A la publication des résultats, **une liste principale et une liste complémentaire seront dressées.**

Les listes principale et complémentaire (sans mention des notes des candidats) sont **affichées dans le hall du PFRS et disponibles sur le site internet** du CHU (<http://www.chu-caen.fr>), et sur MySelect.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son **accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

8. FRAIS DES ÉTUDES

A compter de septembre 2023, les publics éligibles au financement régional (cf annexe) bénéficient d'une prise en charge totale du coût pédagogique de la formation.

Les frais d'études comprennent :

- **Les frais de sélection**, à régler avant la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection pour accéder à la formation (ces frais sont acquis et ne peuvent être remboursés) ;
- **Les droits d'inscription**, à régler par le futur étudiant lors de la rentrée scolaire ;
- **Les frais de scolarité**. Ces frais sont acquittés par les établissements financeurs prenant en charge leurs agents ou les OPCO. Ils s'élèvent à 17 000 € soit 8 500 € par année.

- **Vous êtes salarié en Contrat à Durée Indéterminée avant votre entrée en formation :**

Le financement de votre formation devra être pris en charge par votre employeur ou par un organisme financeur (Fongécif, Uniformalion...) pour lequel l'école est référencée Data-dock n°6361 et certifiée QUALIOPF n°2022/98983.1.

ATTENTION : Pour vous assurer de cette prise en charge, des démarches doivent être anticipées avant votre inscription.

- **Vous êtes agent de la Fonction Publique Hospitalière :**

Le financement de votre formation pourra être pris en charge par votre employeur (Formation Continue, ANFH). Une procédure spécifique existe dans plusieurs établissements. Renseignez-vous auprès de la DRH ou du Service Formation Continue de votre établissement.

ATTENTION : Pour vous assurer de cette prise en charge, des démarches doivent être anticipées avant votre inscription.

- **Vous êtes dans une autre situation que celle citée ci-dessus :**

Exemple : vous êtes en poursuite de cursus scolaire, demandeur d'emploi...

Vous vous engagez à financer votre formation.

Vous devez impérativement préciser quelle sera votre situation au moment de votre entrée en formation

8.1 ANNEXE

La Région assure le financement du coût pédagogique de la formation :

- Des personnes en poursuite de scolarité

Sont considérées comme étant en poursuite de scolarité :

- Les personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année à compter de leur sortie du système scolaire. Ces personnes devront produire l'ensemble des certificats de scolarité justifiant la continuité de leur parcours ;
- Les personnes titulaires du baccalauréat depuis moins de 4 ans. Ces personnes fourniront la copie de leur diplôme du baccalauréat.

- Des demandeurs d'emploi sans emploi

Sont considérées comme demandeurs d'emploi les personnes en capacité de produire un justificatif attestant une inscription à Pôle emploi en cours de validité.

- Des personnes en emploi précaire

- Les titulaires d'un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) de droit privé ou de droit public (contractuel), ou d'un contrat intérimaire,
- Les titulaires d'un contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc...),
- Les titulaires d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) en cours d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles,
- Les titulaires de contrats de travail conclus avec des particuliers employeurs (assistant(e)s maternel(le)s ou aides ménager(e)s par exemple),
- Les titulaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Le montant financé par la Région correspond au coût non pris en charge dans le cadre du CSP.
- Règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales – Région Normandie

Public non éligible :

La Région ne prend pas en charge le financement du coût pédagogique de la formation :

- Des salariés y compris en contrat d'alternance (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- Des agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique quelle que soit leur position (disponibilité, mise à disposition, ...) ;
- Des retraités ;
- Des personnes ayant dépassé l'âge légal de départ à la retraite (réglementation sécurité sociale).

Les salariés et les agents de la fonction publique doivent se rapprocher des organismes en charge de la formation professionnelle continue de leur branche, de leur secteur ou du versant de la fonction publique concernée pour étudier les possibilités de financement de leur parcours de formation.

Ecole d’Infirmier(e) de Bloc Opératoire

situé au Pôle des Formations

et de Recherche en Santé,

2 rue des Rochambelles 14000 CAEN

Adresse postale

CHU de CAEN

Avenue de la Côte de Nacre CS 30001

14033 Caen cedex 9

secrétariat accueil du PFRS : 02 31 56 82 00

secrétariat scolarité IBODE : 02 31 56 83 24